

SAMEDI, 26 SEPTEMBRE 1868.

son lit, la tête inclinée et semblait dormir. Je m'approchai pour l'éveiller... il avait à la poitrine une large blessure... il était mort ! J'appelai dona Luz, elle était partie. C'est alors que je vous de livrai.

Ramon. Oui, le Français avait assassiné Dona Marcos et enlevé la senora ! Ah ! ditout, qu'il se saisisse vivant.

Le Balafre. Confiez-le-moi, j'ai à venger Pedro, qui est mort à sa place et qui valait mieux que lui.

Ramon. Voici le jour ; éveillez les hommes. (Le Balafre va secouer les dormeurs.) Oh ! je m'y perds ; le maître mort, elle part avec le meurtrier ! Il s'est passé quelque chose que je ne puis comprendre. L'entraîne-t-il de force ? Non, il lui faudrait des complices, et les traces ne révélaient que les pas des deux fugitifs. Elle batrait. Oh ! sans lui, c'est peut-être moi qu'elle eût préféré... Le prendre vivant, me venger ! [Au Balafre.] Est-ce prêt ?

Le Balafre. Nous vous attendons.

Ramon. En chasse donc !

[Ils sortent par la gauche.]

SCÈNE II. Luz, Albert. (Ils arrivent par le fond. Luz est pâle, échevée, ses vêtements sont déchirés, Albert la soutient.)

Albert. Rien... J'avais cru distinguer des voix.

Luz. Je n'ai plus de forces !

Albert. Du courage !

Luz. Ah ! la soif !

Albert. Avançons encore !

Luz. Je suis épuisée, vaincue, je me sens mourir ! La soif, quel supplice ! Restons ici, à quoi bon lutter plus longtemps ?

Albert. Je vous en prie, un effort, un dernier effort ; venez !

Luz. Non, mes pieds meurtris refusent de me porter. Mourir, mourir si jeune, quel châtiment ! Abandonnez-moi... Dieu vous sauvera.

Albert. Il nous sauvera ensemble ! Voyez, un lit de feuilles, un foyer, je ne m'étais pas trompé !... Nous ne sommes plus seuls, nous allons trouver du secours.

Luz. J'ai soif !

Albert. Ah ! si je pouvais donner mon sang !

Luz, égarée. Du sang... du sang, tu sais donc...

Albert. Calmez-vous, ceux qui ont allumé ce feu ne sauraient être loins, je vais les chercher. Reposez-vous ; vos forces reviendront.

Luz. Dormir ! oui, je voudrais dormir. Mais ce rêve, ce front livide... Riez-là, près de moi, tout près de moi, pour me défendre !... Comme j'ai soif ! Ce lit est bon, c'est vous qui l'avez préparé ?

Albert. Non ; des voyageurs ont passé la nuit à cette place ; je vais les attendre, nos peines vont finir.

Luz. Des voyageurs ici, dans cette solitude ? c'est impossible ! On nous poursuit, —hâtons-nous, fuyons ! (Elle se lève et retombe.) Ah !

Albert. Non, je ne veux plus vous voir souffrir. Inseuse que j'étais ! Le désert dans mes rêves, c'était l'Éden, c'était l'homme dans sa force en possession de la nature, c'était la liberté ! Derision, c'est la mort ! Que Dona Marcos lui-même paraisse, qu'il prenne ma vie, mais qu'il sauve la votre !

Luz. Que dis-tu ? Non, pas lui, pas lui !... Qu'il ne vienne pas, je suis folle. (Elle s'assied sur le lit de feuillage.) Si je pouvais boire !

Albert [se prenant la tête]. Ne pouvant lui procurer un peu d'eau !

Luz. Vous attristez, pauvre ami, pardonnez-moi, car vous souffrez aussi. Pour quoi m'avez-vous aimée ! Ma tête est fatiguée, donnez-moi votre main, je me sens plus calme, ma soif s'apaise... reste près de moi, le sommeil m'engourdirait... (Un moment de silence.)

Albert. Elle dort ! Pauvre ange ! Elle, si belle, si rayonnante, la voir en proie à la faim, à la soif, un délire, et pour moi ! Misère !

Luz (révoltée). Les guitares... du sang !

Albert. Toujours ce rêve, pauvre femme ! Si je profitais de son sommeil pour essayer de rejoindre ceux qui viennent de quitter ce campement. En aurais-je la force ! Allons ! Comme elle dort ! Oh ! quelle dorme jusqu'à mon retour, et si vous deviez partir, qu'elle ne s'éveille jamais ! (Il s'éloigne par la gauche.)

SCÈNE III. Luz endormie, le Balafre apparaît au fond examinant les traces d'Albert et de Luz.

Le Balafre. Ils ne peuvent être loins. (Il s'avance.) Le lien de notre campement ! J'avais raison, ils tourment dans un cercle, ils sont perdus ! (Apercevant Luz.) Ah ! elle dort... Dans quel état !... Mais j'ai... (Il regarde avec méfiance au pied des arbres.) Il doit pourtant être ici, l'éveillerai-je... Courons prévenir Ramon.

SCÈNE IV. Luz (révoltée). Du sang !... Pardonnez-moi ! (Elle s'éveille.) Je rêvais !... Toujours ce visage endormi. (Elle s'assied.) J'ai soif ! Vais-je suis-je donc ? (Elle se lève.) Albert !... Albert !... Rien. La forêt est morte ! Seule j'ai peur !... Albert ! part ! Il m'a abandonnée... Grâce ! (Elle tombe évanouie.)

SCÈNE V. Luz, Ramon, accourant du fond. Ramon. Sa voix, j'ai entendu sa voix. Eufin ! Elle respire encore... Comme elle a du souffrir ! [Il la fait boire.] Dona Luz, ma bonne maîtresse, revenez à vous !

Luz. Mourir !

Ramon. Revenez à vous ; je suis là, vous êtes sauvée.

Luz. Oh ! Ramon, c'est toi, j'ai soif ! (Elle luit de nouveau sa gourde.) Merci ! que cette eau est bonne ! Mais comment est-elle ?

Ramon. Vous avez appelé et je suis accouru.

Luz. Et Albert ?

Ramon. Mes hommes le poursuivent.

Luz. Ah ! Je commence à me souvenir. Il se tenait près de moi, je me suis endormie. Tout à coup, j'ai ouvert les yeux, il n'était plus là ! Je me suis crue abandonnée, j'ai eu peur, je l'ai appelé, il n'a pas répondu, j'ai crié.

Ramon. Et Dieu m'a ramené vers cette partie de la forêt.

Luz. Cette eau m'a fait du bien. J'ai souffert, Ramon... Où est Rosa ? Je voudrais la voir.

Ramon. A l'habitation.

Luz. A l'habitation... Le désert ! Je me souviens ; la faim, la soif, c'est horrible ! Ne me quitte plus !

Ramon. Je vous cherche depuis trois jours, vous appelant, marchant sur vos traces qui me révélaient vos souffrances.

Luz. Trois jours !... La raison me revient.

Ramon. J'ai des chevaux, venez.

Luz. Tu as des provisions.

Ramon. Vous avez été entraînée, n'est-ce pas ?

Luz. Oui ! J'ai été entraînée. La vengeance !

Ramon. Et vous ne m'avez pas appelé ! J'aurais brisé les murs de ma prison.

Luz. Il n'est pas venu lui... Ton maître !

Ramon. Hélas !

Luz. Il ne l'a rien dit ?

Ramon. Il ne parle plus.

Luz. Il est trop fatigué, je comprends. On a raison de ne pas le laisser parler. Le coup était mal assuré, il guérira, dis-moi quel guerrier.

Ramon. Il est mort.

Luz. J'espérais... J'osais espérer... Mon Dieu ! Ce n'était donc pas un rêve... Mort !

Ramon. Remettez-vous ! Il faut songer à la vengeance, maintenant.

Luz. Non, plus de vengeance ! Le convent ! l'oubli, s'il est vrai qu'on puisse oublier.

Ramon. L'assassin va tomber en notre pouvoir. Le Balafre est sur sa piste ; vous jugerez vous-même le coupable.

Luz. L'assassin ! Je ne veux pas qu'Albert meure !... Cours ! Je ne veux pas qu'il meure !

Ramon. Vous l'aimez donc ?

Luz. Sauve-le, je te l'ordonne.

Ramon. Vous l'aimez ?

Luz. Eh bien oui ! je l'aime, sauve-le !

Ramon. Il mourra !

Luz. Que dis-tu ?

Ramon. Je dis qu'il me ira.

Luz. Mourir, lui ! il est innocent !

Ramon. Innocent ! Il a tué Dona Marcos et il vous aime. Nous sommes au désert, et je ne puis parler. Vous avez donc oublié que moi aussi, je vous aime comme un insensé. Depuis trois jours je marche sur vos traces, ne songeant qu'à vous, à vos tortures dans cette solitude. Vous retrouverai, épuisée, mourante, moi, qui, pour vous épargner une larme, renoncerais à mon salut ! Ce Français prétendait vous aimer, et il n'a su que vous perdre. Pardonnez-moi, je vous épouvante. Est-ce ma faute à moi, si je suis un mépris, un de ces hommes qu'on vous a appris à mépriser ?

Luz. Sauve Albert, je le veux !

Ramon. Co Français, je l'ai haï ! mais ne me repoussez pas et je le sauverai par amour pour vous, il retournera dans

son pays ; vous l'oublierez. Sur le domaine vous serez reine ; je ne vous demanderai rien, rien qu'un peu de pitié. Quand vous verrez mon dévouement, mon abnégation, votre regard s'abaissera jusqu'à moi ; vous me plaindrez, vous m'aimerez peut-être.

Luz. Jamais !

Ramon. Oh ! ne prononcez pas ce mot ! Pour vous, pour lui, ne me bravez pas !

Luz. Jamais !

Ramon. Prenez garde !

Luz. Je redeviens moi-même et je m'efforce de m'être montrée si lâche. Moins supplier ! rappelle les hommes, qu'on cherche le seigneur Albert, et partons.

Ramon. Vous oubliez que votre Albert ne peut vous protéger. Ah ! vous ne voulez pas avoir pitié de moi. Vous ne pouvez pas me comprendre ! Nous sommes au désert, vous dis-je ! Ici, c'est le désert, c'est l'Indien qui est le maître. Que je disparaissais, et demain les lances féroces se disputeraient votre corps et le sien. Mais je vous aime et je ne puis vous laisser mourir. Vous êtes belle, les fatigues et la peur vous ont enlevé des charmes. Vous êtes belle, nous sommes au désert et je vous aime ! [Il se rapproche de Luz qui se recule.] Vous ne pouvez fuir ; il faut m'écouter, il faut que vous soyiez à moi. Il y a deux ans que je vous aime, entendez-vous, il y a deux ans. Les hommes qui m'accompagnaient sont mes créatures, je n'ai qu'à vouloir, je suis le maître ! Dans ces solitudes, je puis vivre, moi, je saurais vous y contraindre un jour, nous mourir, vous protéger. On nous croirait morts, tant mieux ! je vivrai pour vous. A vos pieds, en esclave, je vous aimerai comme vous savez aimer.

Luz. Horreur !... au secours !

Ramon. Vous criez en vain.

Luz. Au secours, Albert, Albert !

Albert paraît ; il s'avance sur Ramon, le pistolet à la main ; les Indiens surgissent des bûissons, croulant et le désarmant après une lutte.

(A continuer.)

Impressions de toute sorte exécutées à l'Établissement du Pays. On se charge des traductions.

Quittances, avez soin de vous procurer le Pain Killer de Perry Davis. Le choléra, la Dysenterie ou la Diarrhée peuvent vous rendre incapable de travailler. Ayez-le toujours sur la main.

LE PAYS.

Montréal, 26 Septembre 1868.

L'Espagne.

Le drapeau de la révolution flotte encore au-dessus de l'Espagne. Le despote le plus cruel tremble sur ses bases corrompues et son sceptre soûlé par l'insurrection menace de tomber entre les mains du peuple. Il est bien vrai que la révolution en Espagne est, pour ainsi dire, un fait permanent, établi, constant. C'est un volcan qui, à des époques périodiques, vomit des laves ; les éléments révolutionnaires agissent dans son sein et frappent de temps à autre leurs coups sur le despotisme et l'oppression. Cependant, le mouvement actuel paraît plus sérieux que d'habitude. Le canon de la révolution a produit un écho qui d'un bout à l'autre du pays, a soulevé les cris de la faim et obtenu le soutien violent de la révolution au trône de la reine Isabelle.

Les partis en Espagne sont presque aussi nombreux que les chefs de l'armée ou les hommes éminents de la législation. Le Parti Moderne, l'Union libérale, les Démocrates et les Progressistes sont les partis dont les engagements politiques sont le plus généralement professionnels. Les deux premiers, qui représentent le conservatisme ou le maintien du gouvernement du jour, avaient autrefois pour chefs O'Donnell et Narvaez. Ces deux hommes énergiques réussirent pendant longtemps à opposer une digue aux flots courroucés de la réforme et du libéralisme, qui soulevait le parti de la liberté et de la tolérance, composé des Démocrates et des Progressistes. Mais avec leur dernier soupir, s'éleva le succès des réactionnaires. Leurs successeurs ne purent jamais conduire à bon port le vaisseau confié à leurs soins. Les changements de ministères et les secousses révolutionnaires ont été aussi fréquents qu'ils pouvaient l'être.

Le parti des Progressistes compte dans la personne du général Prim un chef habile et infatigable. Il a été l'organisateur de tous les derniers mouvements insurrectionnels et la crise ministérielle qui vient de placer le chef de l'Union Libérale-Concha, à la tête du ministère, semble devoir lui donner une grande chance de monter les degrés qui conduisent au pouvoir. De là à la formation d'un gouvernement républicain, on sait combien il y a de pas.

L'ascension du général Prim au pouvoir est certaine si le général Concha ne réussit pas à rallier les troupes éparpillées de son parti avec ceux du Parti Moderne, dont le chef, Gonzalez Bravo, vient de résigner la place de Premier Ministre, et de prendre la fuite. Reussira-t-il dans cette tâche difficile ? L'incertitude, on l'a vu, est sur la force des partis espagnols et l'état de choses actuel, nous permet de croire que non. Le ministère Concha, si il ne restera à la reine Isabelle d'autre alternative que d'appeler au pouvoir le parti du général Prim.

Les révolutionnaires ont déjà organisé. Sa chartre politique est elle assez puissante pour défer les coups redoublés du parti de la royauté ? C'est ce que nous savons bientôt.

Tous ces différents événements nous montrent une série de grandes transformations politiques que devra bientôt subir l'Espagne. Il est impossible à présent de prédire quels seront ces changements. L'Espagne a déjà depuis longtemps un rôle trop varié dans l'histoire de nos peuples pour qu'il soit permis de rendre un jugement positif sur les événements du jour, mais il n'est pas sans intérêt de noter que les divisions dans les rangs des troupes royales finissent par assurer la victoire aux Progressistes.

L'Espagne recueille aujourd'hui ce qu'elle a semé depuis dix ans : la révolution. Son trône est impur, elle est déshonorée. Son gouvernement menace ruine et son commencement à seconder les événements du jour sont la marche ascendante du peuple espagnol vers les sentiers de la liberté sociale et politique. C'est un pas de plus que fait le libéralisme !

Nouvelle-Ecosse.

Nous reproduisons le texte officiel du fameux discours de M. Wilkins qui a été la cause de la correspondance échangée entre le lieutenant gouverneur D'yle et ce monsieur :

J'espère bien sincèrement, a-t-il dit M. Wilkins, que le gouvernement anglais se hâtera de remplir la promesse solennelle qu'il nous a donnée, de faire disparaître les injustices que l'on a infligées à cette population loyale. Si l'on se hâte pas, être au plus haut degré fatigués ; et je ne remplis pas moi-même l'obligation de la Souveraineté si je n'obtiens pas des ministres du danger de tout retard. Ce n'est pas par des actes de tyrannie volontairement consentis par la Reine que nos droits ont été violés à ce point. Nos maux nous avons été réduits à l'abjecte condition d'esclaves par la politique rusée et astucieuse des routes du Canada. C'est cela que nous ne tolérerons jamais ; et j'ajoute que le rejet du joug fédéral n'est pas pour nous affaire de choix, mais impérieuse nécessité.

Nous ne demeurons pas sous le joug du Canada, par la simple raison que nous ne le pouvons pas ; et ce n'est que si, d'ici à six mois, il n'y a pas de réunion de cette chambre, de nos mesures n'ont pas été prises pour nous rendre justice, le peuple ne se soumettra pas plus longtemps, mais qu'il soit forcé de faire disparaître les maux des injustices dont il se plaint, et de reconstruire la constitution qui lui est chère.

Tous ce que nous demandons, c'est qu'on nous rende notre constitution ; tout ce que nous voulons, c'est de vivre sous le sceptre de notre Souveraineté.

Mais ce que nous ne permettrons jamais, c'est que les ministres canadiens règnent sur nous ; et bientôt, il ne sera plus question de moyens constitutionnels, ni de résistance passive.

Une telle éventualité serait bien regrettable, et c'est parce que, tel est mon sentiment, que je cojure les ministres de Sa Majesté de suite leur promesse, en faisant disparaître les injustices commises à l'égard de la Nouvelle-Ecosse.

l'homme le plus grand que nous ayons les dignes fils des philhellènes d'ailleurs suivre l'exemple de leur père.

En remerciement de tout notre cœur le peuple des Etats-Unis pour ces nobles sentiments envers notre patrie, nous sommes sûrs qu'il voudra bien continuer à appuyer moralement la plus sainte et la plus légitime des insurrections, qui est devenue par son caractère et ses mérites digne des sympathies de toutes les nations civilisées.

Vryssé d'Amari, le 1113 août 1868. Le Gouvernement Provisoire.

Cour Criminelle.

Présidence des Hon. Juges Badgley et Monk. Jeudi, 24 septembre 1868.

Lecture d'une proclamation du Gouverneur général nommant l'Hon. Juge Monk au poste de juge puisné de la Cour du Banc de la Reine.

La couronne est représentée par l'Hon. Proc. Gen. Oumet, et par M. T. W. Ritchie et Med. Marchand.

Les messieurs suivants ont assermentés pour servir comme Grands Jurés : James Drummond, président, Z. Averbach, Alex. A. Murphy, John Murphy, W. T. Franklin, Charles Leonard, John Carleton, Wm. P. Johnson, John H. Rogers, A. Charles, Thomas Albertin, Adolphe Trudeau, Narcisse Moquin, Louis Daiguené, Jos Demers, Wm. Clayton, Benj. Le fevrier, James Smeall, H. W. Nesbitt, James Jeffery, et Pierre Durand.

L'Hon. Juge Badgley donne lecture de l'Adresse royale au Grand Jury : Messieurs du Grand Jury.

Bien que le calendrier du présent terme ne continue pas une longue liste d'offenses dont vous ayez à vous occuper, plusieurs des accusations, cependant, d'un caractère très sérieux, comprennent le meurtre et la décharge d'armes à feu avec intention de meurtre, ou de maux d'infliger de graves blessures. Je ne vous entretiendrai pas longtemps des offenses moindres qui, malheureusement en général, occupent si longtemps l'attention de la Cour à chaque session successive ; mais je ne puis m'empêcher de fréquenter mes alarmes à l'égard de la fréquence des attentats dirigés par l'ignorance, soit par la personne, soit par ignorance, soit par l'abus des armes à feu. Les armes nouvelles et meurtrières qui peuvent si aisément être cachées par ceux qui les portent fournissent de nombreuses occasions de faire un usage qu'on ne saurait trop déplorer par l'imprudence ou les passions, produisant des résultats qui condamnent les coupables au banc criminel et entraînent leur réputation. Tout pénitent et criminel qu'il est, sans contredit, cet abus, il devient infiniment plus dangereux, quand ceux qui ont pour mission de protéger la société et de sauvegarder l'état, font un criminel usage de ces armes que l'on a confiées à leur fidélité et leur dévouement ; le mauvais usage que le soldat fait de sa carabine, en particulier, est non seulement une offense contre la société, comme celle du meurtrier, mais c'est encore une violation de la discipline, une violation de ses devoirs comme soldat.

Permettez aussi, mes sieurs, que j'attire votre attention d'une manière tout spéciale sur la condition dans laquelle se trouve la prison.

On ne peut nier en se cachant, qu'avec l'augmentation rapide de la population de cette ville, le nombre des malheureux qui logent en prison a aussi augmenté en proportion, outre qu'en même temps la tâche a été élargie pour une bonne partie de nos districts.

La loi ne peut espérer rien de bon d'un pareil état de choses, et cet état de choses dans un pays civilisé, et l'on ne peut même s'attendre à quelque chose de pis, si l'on ne s'empresse de remédier au mal, en agissant sur la cause actuelle.

La loi même du présent que vous venez de voter vous aidera à comprendre la nature et l'étendue de ce devoir que vous avez à remplir. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'il est de votre devoir non pas de juger de la culpabilité de l'accusé, mais bien de reconnaître par la preuve qui vous sera soumise si réellement il y a eu une offense de commission, et si d'après la preuve que vous aurez devant vous, l'accusé peut en toute justice subir son procès comme l'auteur du crime.

Il ne me reste plus qu'à ajouter que la Cour sera toujours prête en aucune circonstance à vous venir en aide dans l'exécution de vos devoirs.

A 3 heures, les Grands Jurés présents les accusations suivantes comme fondées :

Morice Blake, meurtre, il plaide non coupable ; Isabelle Mullins, vol domestique, elle plaide coupable ; Charles Ouellette, vol, il plaide coupable ; Jean Berthiaume et Joseph Gauthier, vols, ils plaident non coupables ; Joseph Bergeron, vol, il plaide non coupable ; Edouard Vezeau, Louis Masson et Narcisse Smith, vols, ils plaident non coupables ; William Doyle, vol de grand chemin, il plaide non coupable ; Maxime Ducais et Joseph Chartrand, même offense, ils plaident non coupables ; et comme non fondées ; Thomas Edgerton et James Edgerton, incendie, et Louis Brisson, détournement d'argent, et la Cour s'ajourne.

Le Gouvernement Provisoire de Candie.

Au Peuple des Etats-Unis d'Amérique.

L'Assemblée générale des Crétois, par son Décret en date du 1113 août, exprime au peuple des Etats-Unis la profonde reconnaissance du peuple crétois pour les offres de toute nature qu'il envoie dans le but de soutenir notre lutte sacrée et subvenir aux besoins des victimes de la féroce tyrannie des Turcs, ainsi que pour les grandes sympathies qu'il témoigne en faveur d'une nation qui combat pour reconquérir sa liberté. Le philhellisme actuel de l'Amérique nous rappelle ce qui a eu lieu dans votre glorieuse patrie pendant la grande révolution hellénique de 1821, et c'est avec

la plus grande joie que nous voyons les dignes fils des philhellènes d'ailleurs suivre l'exemple de leur père.

En remerciement de tout notre cœur le peuple des Etats-Unis pour ces nobles sentiments envers notre patrie, nous sommes sûrs qu'il voudra bien continuer à appuyer moralement la plus sainte et la plus légitime des insurrections, qui est devenue par son caractère et ses mérites digne des sympathies de toutes les nations civilisées.

Vryssé d'Amari, le 1113 août 1868. Le Gouvernement Provisoire.

Cour Criminelle.

Présidence des Hon. Juges Badgley et Monk. Jeudi, 24 septembre 1868.

Lecture d'une proclamation du Gouverneur général nommant l'Hon. Juge Monk au poste de juge puisné de la Cour du Banc de la Reine.

La couronne est représentée par l'Hon. Proc. Gen. Oumet, et par M. T. W. Ritchie et Med. Marchand.

Les messieurs suivants ont assermentés pour servir comme Grands Jurés : James Drummond, président, Z. Averbach, Alex. A. Murphy, John Murphy, W. T. Franklin, Charles Leonard, John Carleton, Wm. P. Johnson, John H. Rogers, A. Charles, Thomas Albertin, Adolphe Trudeau, Narcisse Moquin, Louis Daiguené, Jos Demers, Wm. Clayton, Benj. Le fevrier, James Smeall, H. W. Nesbitt, James Jeffery, et Pierre Durand.

L'Hon. Juge Badgley donne lecture de l'Adresse royale au Grand Jury : Messieurs du Grand Jury.

Bien que le calendrier du présent terme ne continue pas une longue liste d'offenses dont vous ayez à vous occuper, plusieurs des accusations, cependant, d'un caractère très sérieux, comprennent le meurtre et la décharge d'armes à feu avec intention de meurtre, ou de maux d'infliger de graves blessures. Je ne vous entretiendrai pas longtemps des offenses moindres qui, malheureusement en général, occupent si longtemps l'attention de la Cour à chaque session successive ; mais je ne puis m'empêcher de fréquenter mes alarmes à l'égard de la fréquence des attentats dirigés par l'ignorance, soit par la personne, soit par ignorance, soit par l'abus des armes à feu. Les armes nouvelles et meurtrières qui peuvent si aisément être cachées par ceux qui les portent fournissent de nombreuses occasions de faire un usage qu'on ne saurait trop déplorer par l'imprudence ou les passions, produisant des résultats qui condamnent les coupables au banc criminel et entraînent leur réputation. Tout pénitent et criminel qu'il est, sans contredit, cet abus, il devient infiniment plus dangereux, quand ceux qui ont pour mission de protéger la société et de sauvegarder l'état, font un criminel usage de ces armes que l'on a confiées à leur fidélité et leur dévouement ; le mauvais usage que le soldat fait de sa carabine, en particulier, est non seulement une offense contre la société, comme celle du meurtrier, mais c'est encore une violation de la discipline, une violation de ses devoirs comme soldat.

Permettez aussi, mes sieurs, que j'attire votre attention d'une manière tout spéciale sur la condition dans laquelle se trouve la prison.

On ne peut nier en se cachant, qu'avec l'augmentation rapide de la population de cette ville, le nombre des malheureux qui logent en prison a aussi augmenté en proportion, outre qu'en même temps la tâche a été élargie pour une bonne partie de nos districts.

La loi ne peut espérer rien de bon d'un pareil état de choses, et cet état de choses dans un pays civilisé, et l'on ne peut même s'attendre à quelque chose de pis, si l'on ne s'empresse de remédier au mal, en agissant sur la cause actuelle.

La loi même du présent que vous venez de voter vous aidera à comprendre la nature et l'étendue de ce devoir que vous avez à remplir. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'il est de votre devoir non pas de juger de la culpabilité de l'accusé, mais bien de reconnaître par la preuve qui vous sera soumise si réellement il y a eu une offense de commission, et si d'après la preuve que vous aurez devant vous, l'accusé peut en toute justice subir son procès comme l'auteur du crime.

Il ne me reste plus qu'à ajouter que la Cour sera toujours prête en aucune circonstance à vous venir en aide dans l'exécution de vos devoirs.

A 3 heures, les Grands Jurés présents les accusations suivantes comme fondées :

Morice Blake, meurtre, il plaide non coupable ; Isabelle Mullins, vol domestique, elle plaide coupable ; Charles Ouellette, vol, il plaide coupable ; Jean Berthiaume et Joseph Gauthier, vols, ils plaident non coupables ; Joseph Bergeron, vol, il plaide non coupable ; Edouard Vezeau, Louis Masson et Narcisse Smith, vols, ils plaident non coupables ; William Doyle, vol de grand chemin, il plaide non coupable ; Maxime Ducais et Joseph Chartrand, même offense, ils plaident non coupables ; et comme non fondées ; Thomas Edgerton et James Edgerton, incendie, et Louis Brisson, détournement d'argent, et la Cour s'ajourne.

Le Gouvernement Provisoire de Candie.

Au Peuple des Etats-Unis d'Amérique.

L'Assemblée générale des Crétois, par son Décret en date du 1113 août, exprime au peuple des Etats-Unis la profonde reconnaissance du peuple crétois pour les offres de toute nature qu'il envoie dans le but de soutenir notre lutte sacrée et subvenir aux besoins des victimes de la féroce tyrannie des Turcs, ainsi que pour les grandes sympathies qu'il témoigne en faveur d'une nation qui combat pour reconquérir sa liberté. Le philhellisme actuel de l'Amérique nous rappelle ce qui a eu lieu dans votre glorieuse patrie pendant la grande révolution hellénique de 1821, et c'est avec

la plus grande joie que nous voyons les dignes fils des philhellènes d'ailleurs suivre l'exemple de leur père.

En remerciement de tout notre cœur le peuple des Etats-Unis pour ces nobles sentiments envers notre patrie, nous sommes sûrs qu'il voudra bien continuer à appuyer moralement la plus sainte et la plus légitime des insurrections, qui est devenue par son caractère et ses mérites digne des sympathies de toutes les nations civilisées.

Vryssé d'Amari, le 1113 août 1868. Le Gouvernement Provisoire.

Cour Criminelle.

Présidence des Hon. Juges Badgley et Monk. Jeudi, 24 septembre 1868.

Lecture d'une proclamation du Gouverneur général nommant l'Hon. Juge Monk au poste de juge puisné de la Cour du Banc de la Reine.

La couronne est représentée par l'Hon. Proc. Gen. Oumet, et par M. T. W. Ritchie et Med. Marchand.

Les messieurs suivants ont assermentés pour servir comme Grands Jurés

Corporation de la Paroisse de St. Joseph de Chamblay.

Une session spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St. Joseph de Chamblay...

Le présent Règlement aura force de loi...

Reglement No. 17. Règlement autorisant la corporation de St. Joseph de Chamblay...

Atendu que la corporation de Chamblay...

Que dans l'opinion de ce conseil les habitants de la paroisse de St. Joseph de Chamblay...

Que le conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Chamblay...

23. Le montant de la susdite souscription sera employé exclusivement à la construction de la continuation du dit chemin de fer...

24. Dans le but de payer la dite souscription...

25. Les dites débiteurs seront remis à la dite compagnie, en paiement de la dite souscription...

26. Le montant de la dite souscription sera employé à la construction de la continuation du dit chemin de fer...

27. Les dites débiteurs seront remis à la dite compagnie, en paiement de la dite souscription...

28. Le montant de la dite souscription sera employé à la construction de la continuation du dit chemin de fer...

29. Les dites débiteurs seront remis à la dite compagnie, en paiement de la dite souscription...

30. Le montant de la dite souscription sera employé à la construction de la continuation du dit chemin de fer...

31. Les dites débiteurs seront remis à la dite compagnie, en paiement de la dite souscription...

32. Le montant de la dite souscription sera employé à la construction de la continuation du dit chemin de fer...

33. Les dites débiteurs seront remis à la dite compagnie, en paiement de la dite souscription...

34. Le montant de la dite souscription sera employé à la construction de la continuation du dit chemin de fer...

35. Les dites débiteurs seront remis à la dite compagnie, en paiement de la dite souscription...

Compagnie de Vapeurs Océaniques de Montréal.

Sous contrat avec le gouvernement canadien pour le transport des Mails de Canada et des Etats-Unis.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ. L'COMPAGNIE se compose de Vaisaux suivants de première Classe à plein pouvoir...

Je, soussigné, P. A. OUELLET, Sec. Trés. du conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Chamblay...

Je, soussigné, P. A. OUELLET, Sec. Trés. du conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Chamblay...

ALOUER. Chambres à Coucher garnies, avec ou sans pension, dans un hôtel de premier ordre...

HABILEMENT DE GRAND-TROUC. Prix \$10.50. Les messieurs qui veulent avoir ces habillements...

BAINS TURCS ET RUSSES. 255, RUE DORCHESTER. (en face du couvent des Sœurs de la Miséricorde.)

Compagnie de Navigation de l'Ottawa. Voyageurs tous les jours (les dimanches exceptés) de MONTREAL à OTTAWA...

STEAMERS DE LA MALLE, 1868. Voyageurs tous les jours (les dimanches exceptés) de MONTREAL à OTTAWA...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Compagnie du Richelieu. Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les ports de la Rivière Richelieu...

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

Pharmaciens de S. A. I. le Prince Napoléon, 7, RUE DE LA FEUILLE, à PARIS.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "COMMERCIAL UNION."

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

Les VOLONTAIRES qui s'occupent de la défense de la frontière et REPOUSSER les incursions de CORPS DE MARAUBEURS.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

Le système d'assurance en ce genre n'a jamais été aussi avantageux qu'aujourd'hui.

DORION, DORION & GEOFFRION.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Notaires. L'Hon. A. A. DORION, C. R., V. P. W. DORION, Esq., C. A. GEOFFRION, Esq.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Acte concernant la succession de M. J. A. LAFRANCE, notaire à Montréal.

Première séance de la Commission d'Enquête.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.

Première séance de la Commission d'Enquête, le 26 septembre 1868.